



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2025-05-04

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

13/05/2025

Date d'affichage :

13/05/2025

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

**Absents excusés :** Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

**Pouvoirs :** Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-04

### CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

*RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR*

La salle de spectacle actuelle de Billère, construite dans les locaux d'une ancienne école, ne répond plus aux besoins de la commune ni au cahier des charges des compagnies de spectacles. Elle occupe en partie un bâtiment nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, notamment l'ancienne bibliothèque. Un projet de démolition et de reconstruction de cette salle a été étudié par la SEPA en 2021 et 2022, mais a été arrêté en 2023 en raison de sa faisabilité financière.

En 2024, l'opportunité de l'achat d'un terrain proche du Bel ordinaire, appartenant à la ville de Pau, a relancé l'étude de faisabilité du projet.

En octobre 2024, l'étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADDENDA a validé la faisabilité du projet sur ce terrain. Entre novembre 2024 et de mars 2025, un groupe de travail composé d'élus, d'utilisateurs et des services municipaux a élaboré le pré-programme de la nouvelle salle de spectacle.

Les principales caractéristiques du projet de la nouvelle salle sont les suivantes :

- Une capacité de 200 places,
- Construction durable engagée dans la démarche « bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine »,
- Le site d'implantation projeté est une parcelle de 1 795 m<sup>2</sup> située allée Montesquieu, près du Bel ordinaire et du futur parking relais du Chronobus,
- Coût de l'opération : 2 377 900 € HT.

Le 24 mars 2025, le Conseil municipal de Pau a décidé la vente du terrain à la ville de Billère, permettant ainsi de relancer le projet après l'arrêt de la première étude en 2023 pour des raisons financières.

Le montant de ces travaux est évalué à 2 377 900 € HT. Ce projet représente une étape importante pour la commune de Billère, visant à offrir une infrastructure culturelle moderne et adaptée aux besoins des habitants et des compagnies de spectacles.

#### Plan de financement prévisionnel

Collectivité	Montant HT	%
Fonds de concours Com. Agglo	594 475 €	25 %
Région Nouvelle-Aquitaine	440 000 €	19 %
Commune	1 343 425 €	56 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 377 900 €</b>	<b>100 %</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mai 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet présenté d'un montant total de 2 377 900 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la construction de la salle de spectacle, d'un montant de 594 475 €, soit 25 % du projet évalué à 2 377 900 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 064-216401299-20250519-20250504-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Arnaud JACOTTIN**



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 064-216401299-20250519-20250504-DE